

## RT2012 pour le neuf et RT existant pour les travaux de rénovation

Niveau de performance énergétique d'un bâtiment

Valeurs limites admissibles en fonction des parois.

### La réglementation thermique des bâtiments existants

Elle repose sur les articles L. 111-10 et R.131-25 à R.131-28 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que sur leurs arrêtés d'application.

L'objectif général de cette réglementation est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant (la RT 2012 s'appliquant elle au bâtiments neufs), maintenir le confort d'été en limitant l'utilisation de la climatisation et ne pas dégrader le bâti.

Les mesures réglementaires sont différentes selon l'importance des travaux entrepris par le maître d'ouvrage. Pour les rénovations très lourdes de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, achevés après 1948, la réglementation définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové ainsi qu'une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie préalablement au dépôt de la demande de permis de construire (fig. 1).

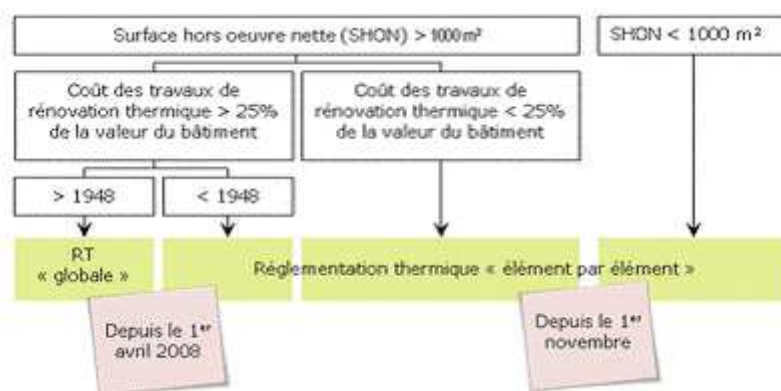


Fig. 1 : Domaines d'application de la RT bâtiment existant (source : rt-batiment.fr)

Mais, généralement, nous travaillons toujours dans le cadre de bâtiment de surface  $\leq 1000\text{m}^2$  la réglementation définit alors une performance minimale pour l'élément remplacé ou installé.

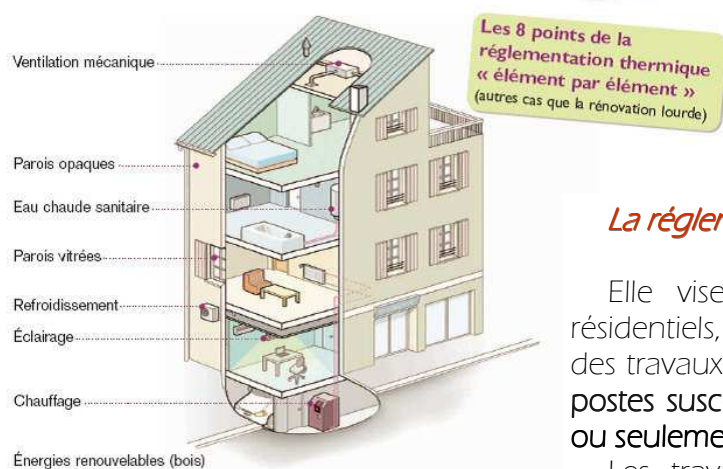


Fig. 2 : Postes susceptibles d'améliorer la performance énergétique d'un bâtiment (Source : ademe.fr)

#### La réglementation élément par élément :

Elle vise les bâtiments existants, résidentiels et non résidentiels, de moins de 1000 m<sup>2</sup>, quel que soit l'importance des travaux entrepris c'est à dire concernant l'ensemble des postes susceptibles d'améliorer la performance énergétique ou seulement quelques uns d'entre eux (fig2).

Les travaux ainsi que les niveaux d'exigences et de performances énergétiques des bâtiments existants sont fixés par l'arrêté du 3 mai 2007 (voir fig.3 page suivante).

Les dispositions de la réglementation élément par élément sont applicables depuis le 31 octobre 2007.

A titre d'exemple, un particulier souhaitant améliorer la performance énergétique de son logement et entreprend divers travaux (remplacement des fenêtres, installation d'une chaudière neuve, travaux d'isolation) ou un propriétaire bailleur qui souhaite remplacer une chaudière d'immeuble ou un propriétaire de locaux de bureaux qui souhaite remplacer son système de ventilation sont tous soumis à des obligations dans ce cadre réglementaire et doivent installer des produits de performance supérieure aux caractéristiques minimales mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 2007.

### *Remarque sur le DPE*

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, avant toute opération de rénovation énergétique, la réalisation d'un DPE donne une image initiale ainsi qu'un scénario (ou plusieurs !) de rénovation. Il permet donc d'affiner le diagnostic des travaux essentiels à réaliser et donne une idée sur les caractéristiques des matériaux à utiliser.

### *Se renseigner :*

Site : [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)

Site du Service Public de la rénovation énergétique : [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) et n° vert 0810 140 240

Site de l'Adème : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Nous contacter : UNIVERS BOIS - Jean Christophe Neuhauser - Le village 07120 BALAZUC - Tel. 06 80 05 21 78

## EXIGENCES ET SOLUTIONS POSSIBLES : Isolation des parois opaques et vitrées (Zones H1 et H2)

(l'Ardèche est en zone H2)

Source : ademe.fr (modifié)

